MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260209-AM_31_2026-AR

PM N°31/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

Vu la posture du Plan Vigipirate « Hiver-Printemps 2026 »au niveau « urgence attentat » activé sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre ;

Vu l'arrêté municipal n°28/2026, en date du 04 février 2026, relatif au défilé de carnaval organisé par l'association CAP DEGUIZ'KIDS ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur l'encadrement des participants ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté municipal n°28/2026 est supprimé. Les autres prescriptions demeurent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 6 FEV. 2026

Pour le Maire par délégation,
L'élu en charge de la Sécurité,

POLICE MUNICIPALE * 33950 LEGE-CAP FERRET *

Luc ARSONNEAUD

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr